

# 2024

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce seizième jour de janvier 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

### **OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

### **2024-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023
7. Approbation des comptes / Décembre 2023
8. Correspondance
  - Directrice générale
  - Maire
9. Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des élu(e)s
10. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 31 décembre 2023
11. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ passés au cours de l'exercice financier de l'année 2023
12. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité
13. Présentation des arrérages de taxes pour les années 2022 et 2023 – Suivi du mandat
14. Dépôt du *Projet de règlement R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de*

- recyclage, et pour la vidange des installations septiques et avis de motion*
15. Montant applicable porté au fonds cumulé réservé aux sinistres majeurs pouvant survenir dans notre Municipalité pour l'année 2024
  16. Montant applicable porté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'année 2024
  17. Acceptation de l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune
  18. Appui à l'école primaire St-Joseph du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour son projet de serres hydroponiques
  19. Rapport des élus
  20. DIVERS
  21. Deuxième période de questions
  22. Clôture de la séance
  23. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 5 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2024-01-02      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DE  
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE  
2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 tel que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

**2024-01-03      APPROBATION DES COMPTES / NOVEMBRE 2023**

**QUE** ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de décembre 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 4 décembre 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent vingt-et-un mille neuf cent quarante-huit dollars et trois sous (121 948,03 \$), soit une somme de quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-huit dollars et trente-trois sous (87 548,33 \$) pour la Municipalité, et de vingt-quatre mille neuf cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze sous (24 942,94 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits

budgetaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 4 décembre 2023 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 16 janvier 2024.

---

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

### **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S**

Madame Karole Thibault, conseillère, et Monsieur Claude Patry, conseiller, remettent à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité leur déclaration des intérêts pécuniaires des élus dûment complétée et signée.

Ces déclarations seront déposées dans les archives de la Municipalité et devront être amendées par l'élue(e) suite à tout changement survenu en cours d'année relativement aux informations contenues dans sa déclaration initiale.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, chaque membre du conseil déposera sa déclaration de mise à jour.

### **2024-01-04 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**QUE** ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

**QUE** ce rapport sera conservé aux archives de la Municipalité.

**2024-01-05 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS  
COMPORTANT UNE DEPENSE DE PLUS DE 25 000 \$  
PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER  
DE L'ANNEE 2023**

**ATTENDU QUE** l'article 961.3 du *Code municipal* énonce que la municipalité doit publier, et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, excluant les contrats de travail;

**ATTENDU QUE** l'article 961.4 (2) du *Code municipal* énonce qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, la municipalité doit publier sur son site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961.4 du *Code municipal* la liste de ces contrats doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil prend acte de la liste des contrats que la municipalité a conclu au cours de l'année 2023 et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, excluant les contrats de travail;

**QUE** le conseil demande à la direction générale de la municipalité de publier la liste de ces contrats sur le site Internet de la municipalité au [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com), et dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO).

Nom du fournisseur	Objet du contrat	Mode d'attribution	Montant
<b>25 000,00 \$ à 99 999,99 \$</b>			
C.G. Thériault inc.	Travaux de niveleuse et forage d'un puits artésien	SEAO (2 soumissionnaires)	30 875,10 \$
Atelier 5	Honoraires professionnels Esquisse construction centre communautaire	SEAO (6 soumissionnaires)	70 761,16 \$
Concassage E. Tanguay inc.	Travaux de voirie	SEAO (2 soumissionnaires)	90 192,98 \$
9348-1224 Québec inc.	Contrat de déneigement	SEAO (1 soumissionnaire)	96 279,00 \$
<b>100 000,00 \$ et plus</b>			
Concassage E. Tanguay inc.	Contrat de déneigement	SEAO (2 soumissionnaires)	155 331,75 \$

**2024-01-06 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 du *Code municipal* énonce qu'au moins une fois par année, la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil prend acte de la déclaration de la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à l'effet que l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la municipalité n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2023.

**2024-01-07 PRÉSENTATION DES ARRÉRAGES DE TAXES  
POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 – SUIVI DU  
MANDAT**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné le mandat à la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à la vente en justice d'un (1) immeuble situé sur son territoire pour non-paiement de l'impôt foncier pour les années 2022 et 2023 par la résolution numéro 2024-12-162;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble a payé la totalité de ses arrérages de taxes pour l'année 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les membres du conseil abrogent le mandat donné à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité concernant la vente pour arrérages de taxes pour les années 2022 et 2023.

**2024-01-08 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 223-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET AVIS DE MOTION)**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 223-2024 a pour objet de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2024.

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

**ATTENDU QUE** les coûts pour le Service de police sont assumés par les municipalités;

**ATTENDU QUE** le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 21 395 \$ pour l'année 2024;

**ATTENDU QU'**une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

**ATTENDU QUE** les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2024 est de 22 000 \$ plus les intérêts de 550 \$, pour un total de 22 550 \$;

**ATTENDU QUE** les coûts pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024 ont subi une hausse significative par rapport à la période 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 294 000 \$ pour l'année 2024;

**ATTENDU QU'**une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir une partie des coûts pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2024 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

**ATTENDU QUE** la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 50 834 \$ pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2024, à la somme de 34 460 400 \$ en date de la dernière mise à jour du 28 novembre 2023, soit une hausse de 1.295 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro R 223-2024 soit déposé;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 223-2024 AYANT POUR  
OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024, LES TAUX  
DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES,  
LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE  
VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ARTICLE 1 :** Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2024 est fixé à .009048 par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Taxes foncières spéciales**

<i>Sûreté du Québec</i>	0,000869 \$ / 100 \$
<i>Centre des loisirs</i>	0,000927 \$ / 100 \$
<i>Règlement # R-144-2012</i> <i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i>	0,001242 \$ / 100 \$
<i>Entretien des chemins d'hiver</i>	0,003290 \$ / 100 \$

**ARTICLE 3 :** Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2024 à 200 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 100 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 120 \$, par habitation, par commerce et 60 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.

**ARTICLE 4 :** le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (17% de 2010 à 2023).

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 223-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Monsieur André St-Pierre, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement numéro R 223-2024 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2024, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange, et de recyclage et pour la vidange

des installations septiques et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**2024-01-09 MONTANT APPLICABLE PORTÉ AU FONDS CUMULÉ RÉSERVÉ AUX SINISTRES MAJEURS POUVANT SURVENIR DANS NOTRE MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** les élus municipaux sont tenus de fournir et d'autoriser les ressources financières et autres moyens nécessaires pour l'instauration d'une sécurité civile efficace et assurez une intervention coordonnée en matière de sécurité civile pour faire face aux menaces et aux sinistres majeurs réels qui pourraient survenir dans la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'**un montant de 2 980 \$ pour l'année 2024, représentant 10 \$ par capita de la population de Saint-Athanase (298) selon les dernières données disponibles au jour d'adoption de cette résolution telles que publiées dans le décret 1836-2023, adopté par le Conseil des ministres le 20 décembre 2023, et publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023.

**2024-01-10 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution portant le numéro 2022-01-11, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000 \$ pour, respectivement, les années financières 2022, 2023, 2024 et 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D’AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 000 \$ pour l’exercice financier 2024 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l’exercice).

**2024-01-11            ACCEPTATION DE L’ADHÉSION DE LA VILLE  
DE TROIS-PISTOLES À L’ENTENTE PORTANT  
SUR L’ÉTABLISSEMENT D’UNE COUR  
MUNICIPALE COMMUNE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l’Entente portant sur l’établissement d’une cour municipale commune par l’extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

**ATTENDU QUE** l’article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, tout autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l’entente, adhérer à l’Entente;

**ATTENDU QUE** cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l’acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l’Entente et ses modifications;

**ATTENDU QUE** le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil approuve l’adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l’Entente portant sur l’établissement d’une cour municipale commune par l’extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

**2024-01-12            APPUI À L’ÉCOLE PRIMAIRE ST-JOSEPH DU  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-  
DES-LACS POUR SON PROJET DE SERRES  
HYDROPONIQUES**

Il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers:

**QUE** la municipalité de Saint-Athanase appui le projet de serres hydroponiques de l'école primaire St-Joseph du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

## **RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu de deux réunions auxquelles il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT).

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Adoption de calendrier des réunions mensuelles; 3<sup>e</sup> mercredi du mois;
- Horaire de fin d'année – La date de la collecte des encombrants qui aura lieu au mois de juillet 2024 nous sera communiquée ultérieurement. La période d'inscription se fera du 6 mai au 23 juin.
- Le coût de l'assurance-véhicule s'élève à 16 186 \$ plus taxes
- Recyc-Québec a remis une somme de 1 008 159,54 \$ à la RIDT pour l'année 2023
- L'élection à la présidence et à la vice-présidence de la RIDT aura lieu en janvier 2024

- Réunion de la Corporation de développement du Transcontinental (CODET).

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Rapport financier  
2022 : Déficit 2 837,45 \$ - Total surplus accumulé : 76 254 \$  
2023 : Déficit 9 592,24 \$ - Total surplus accumulé : 66 150 \$
- Regroupement  
3 routes touristiques pour 1 mais aucun avancement
- Suite de la CODET  
À regarder pour le futur

## **DIVERS**

Aucun sujet à ajouter.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Trois citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Détails des coûts du futur centre communautaire;
- Bac brun obligatoire?

- Interrogation au sujet de la quote-part facturée aux citoyens concernant le service police de la Sûreté du Québec dans note municipalité.

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A 20 heures 43 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme. Claudie Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Liste des gagnants du « Concours Saint-Athanase s'illumine 2023 » dont les tirages se sont déroulés avant la séance ordinaire du 16 janvier 2024 en présence des élus municipaux.

Chemin de la Rivière-Noire et des Peupliers : **Manon Patry**  
100 \$ Marché général au Cœur de l'Érable (Richard Oakes) + 50 \$ Excavation Morin inc.

Chemin des Érables et route de Picard : **Pierre Després**  
100 \$ Concassage E. Tanguay inc. + 50 \$ Dominion et Grimm

Chemin de l'Église : **Thérèse Lebel**  
100 \$ Gaz bar Morin (Richard Oakes) + 50 \$ Marché général au Cœur de l'Érable

Coup de cœur : **Linda Chénard**  
200 \$ Gaz bar Morin (Richard Oakes) + 100 \$ Municipalité

Tirage 1 : **Manon Patry**  
100 \$ Marché général au Cœur de l'Érable (Richard Oakes)

Tirage 2 : **Jean-Guy Gosselin**  
25 \$ Pharmacie Chloé Ouellet et Sophie Laplante

Tirage 3 : **Linda Chénard**  
25 \$ Pharmacie Chloé Ouellet et Sophie Laplante

Tirage 4 : **Sylvie Michaud**  
Environ 45 \$ Équipement V. Ouellet

Tirage 5 : **Rose-Hélène Plourde**  
25 \$ Gaz bar Morin

Tirage 6 : **Michelle Gourgue**  
20 \$ Secret des Dieux

Le nombre de participants au concours s'élève à vingt-cinq (25).